

MON DOSSIER - RÉGULER MES ÉCHÉANCES - DÉCLARER EN LIGNE

Mon espace privé - Mon dossier - Mesure de soutien

**MESURE DE SOUTIEN AU POUVOIR D'ACHAT DES ARTISTES AUTEURS POUR L'ANNÉE 2018**

**ATTENTION**

Conformément à nos engagements, le Gouvernement met en place une aide financière<sup>1</sup> à destination des artistes-auteurs afin de compenser la hausse de la cotisation sociale générale (CSG) au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette aide correspond aux cotisations sociales de cotisation et CSG et est le complément au plan pour les artistes-auteurs.

Nous vous informons que vous êtes éligible à cette mesure de soutien.

Le montant de l'aide<sup>2</sup> dont vous êtes bénéficiaire s'élève à :

Afin de percevoir cette somme par virement, veuillez renseigner vos coordonnées bancaires dans le formulaire ci-dessous et pointer en RBK votre nom en préambule.

Le virement bancaire sera effectué dans un délai d'un mois et après vérification de la conformité de votre RBK.

**1. PRÉSENTATION DE VOTRE ACTIVITÉ**

**2. Coordonnées bancaires**

Le montant de l'aide est égal à 0,95% de la base de vos revenus artistiques versés de base au cours des années ouvertes au cours de l'année 2018.

Votre IBAN :

Votre BIC :

Nom du titulaire du compte :

Votre RBK :

Quel est votre  
Régime fiscal en matière fiscale :  
Choisir un fichier : [Auteur Régime général](#)

Format accepté : pdf, jpg, png, pdf

Je certifie respecter la réglementation européenne en matière d'aide et de soutien à titre que prévu par la législation en vigueur de l'Union européenne et notamment le droit relatif de l'aide d'État applicable aux aides publiques aux 7 membres fondateurs.

\* Champ obligatoire

Communiqué de presse n°4 – 26 octobre 2018

Contact : [ligue@auteurs.pro](mailto:ligue@auteurs.pro) – Site : <https://ligue.auteurs.pro/>

## COMPENSATION DE LA CSG : MAIS QUE SE PASSE-T-IL ?

### Rappel des faits

Mesure phare du programme présidentiel d'Emmanuel Macron, l'augmentation de 1.7% de la CSG avait pour but de transférer une partie du financement de la protection sociale des revenus du travail vers les autres types de revenus. À ce titre, il avait été promis une compensation de la CSG à tous les actifs. Lors de l'été 2017, les organisations d'auteurs se sont hélas aperçues que les artistes-auteurs avaient été oubliés par cette réforme. En effet, aucun des principes de compensation choisis, par exemple la suppression sur les salaires des cotisations chômage et maladie, n'était applicable aux auteurs. Seuls 0,75% était récupérable sur la cotisation maladie, mais sans chômage pour les artistes-auteurs, il manquait donc encore 0,95% à l'appel.

En octobre 2017, la Ministre de la Culture promettait en personne une compensation<sup>1</sup>, promesse confirmée devant les députés début novembre<sup>2</sup>. À la fin du mois, on apprenait que cette compensation passerait par une subvention nommée "mesure de garantie du pouvoir d'achat" versée via l'Agessa et la Maison des Artistes<sup>3</sup>.

Les auteurs étaient à moitié satisfaits : n'était-il pas étrange que ce soit au budget du Ministère de la Culture de financer la hausse de la CSG des créateurs ? De plus, comment justifier que les artistes-auteurs ne soient que compensés au centime près, là où les salariés allaient voir leur pouvoir d'achat croître de 1,45% ? Enfin, qu'en était-il de la compensation de la CSG pour tous les autres auteurs et artistes non affiliés à l'Agessa/MDA ? En particulier ceux déjà trop pauvres pour être affiliés ?

Face à la pression des organisations d'auteurs et juste avant la tenue de leurs États Généraux du Livre, le décret mettant en œuvre cette compensation fut enfin publié en mai 2018<sup>4</sup>. Mais, hélas, il ne répondait à aucune de ces questions. Les organisations d'auteurs comme d'artistes ont dû à nouveau réitérer leurs inquiétudes auprès de l'Agessa, de la MDA et des ministères concernés. Cette nouvelle mobilisation a entraîné la création d'une mission conjointe de l'Inspection générale des affaires sociales et de celle des affaires culturelles (IGAS/IGAC)<sup>5</sup>.

### Aujourd'hui, une compensation bien discrète et incomplète

Aujourd'hui, les organisations d'auteurs découvrent en même temps que tout le monde l'application de cette compensation. La Ligue s'étonne en particulier de plusieurs choses :

- Il y a urgence : ces démarches sont à effectuer avant le 31 décembre 2018.
- Ce dispositif n'est pas automatique, il repose donc sur la démarche volontaire des auteurs et le fait qu'ils soient au courant.
- Aucune information d'envergure n'a été faite : certains auteurs ont reçu un mail d'information, d'autres non.
- L'année 2018 n'étant pas terminée, l'ensemble des revenus d'un artiste-auteur n'est donc pas connu. Comment cette aide pourrait-elle correspondre à une compensation exacte de la hausse de la CSG en 2018 ?<sup>6</sup>
- Quelle est la nature fiscale de cette "aide" ? Agessa/MDA ne le précisent pas. Faudra-t-il la déclarer ou pas ? Et si oui, comment et avec quel impact ?

- Ce dispositif est accessible dans l'espace AGESEA ET MDA, sous la mention de "mesure de soutien", une nouvelle entrée bien peu visible ni compréhensible.
- Beaucoup d'auteurs vivent mal le vocabulaire employé. Est-il adroit d'utiliser les termes de "soutien" ou "aide" pour ce qui n'est que la compensation légitime de la CSG prévue pour tous les actifs (sans gain de pouvoir d'achat contrairement aux salariés).
- La mesure de soutien apparaît sur certains comptes, pas sur d'autres, sans aucune explication, entretenant le flou. Les auteurs qui ne se la voient pas proposer doivent-ils faire une réclamation ?
- Les auteurs rencontrent de nombreux bugs lorsqu'ils entrent leurs informations pour récupérer l'argent, notamment "Le nom du titulaire ne correspond pas à votre dossier." (Il semblerait qu'il ne faille en fait saisir que le nom du titulaire du compte en banque, sans le prénom)
- Il faut donc avoir un compte sur le site Agessa ou MDA. Quid des artistes auteurs assujettis ? Rappelons que dans le livre, on compte environ 100 000 auteurs, dont seulement environ 5000 affiliés<sup>7</sup>. Doivent-ils perdre définitivement tout espoir de voir la hausse de la CSG compensée pour 2018 ? Y compris pour les plus précaires d'entre eux ?

Les organisations d'auteurs, qui ont pourtant porté l'exigence d'une compensation complète de la CSG pour tous, ne demandaient qu'à accompagner sa mise en place pour qu'elle se passe au mieux. Pourtant, elles ont encore une fois été tenues à l'écart. Aujourd'hui, dans l'urgence, elles se retrouvent à devoir communiquer à la place de l'Agessa et de la MDA, et à devoir venir en aide à leurs adhérents et à l'ensemble des auteurs.

### Demain ?

Le rapport IGAS/IGAC préconisant le dispositif de compensation pérenne de la CSG à partir de 2019 était supposé être communiqué en juillet. À ce jour, ce rapport n'a toujours pas été diffusé.

Cela laisse à penser que malgré les concertations en cours, tout est décidé pour janvier 2019, et que des milliers d'auteurs et d'artistes vont se retrouver face à des difficultés majeures dès l'année prochaine. Il est plus qu'urgent que les pouvoirs publics veillent à ce que les auteurs soient non seulement écoutés, mais impliqués réellement dans toutes les réformes qui les concernent.

Le 9 juillet dernier, le Ministère de la Culture annonçait une mission d'envergure sur l'avenir du statut social des auteurs. Pour que cessent des bricolages approximatifs, et que les auteurs puissent obtenir un suivi à la hauteur de ce qu'ils représentent, la Ligue des auteurs professionnels demande que cette mission soit créée de toute urgence : elle devra réfléchir au cadre légal, fiscal et social dont a besoin l'auteur d'aujourd'hui et de demain.

<sup>1</sup> Cf. <https://www.bajram.com/2017/10/10/csg-des-auteurs-rencontre-avec-la-ministre-de-la-culture/>

<sup>2</sup> Cf. <http://www.culture.gouv.fr/Presse/Archives-Presses/Archives-Communiquees-de-presse-2012-2018/Annee-2017/Francoise-Nyssen-a-presente-devant-les-deputes-ses-priorites-pour-2018-sur-la-base-d-un-budget-confortable-elle-precise-les-objectifs-d-une-politique-culturelle-de-proximite>

<sup>3</sup> Cf. <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Presse/Communiquees-de-presse/Artistes-auteurs-une-solution-definitivement-trouvee-pour-compenser-la-hausse-de-la-CSG-en-2018>

<sup>4</sup> Cf. <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036911356>

<sup>5</sup> Cf. <https://www.actualitte.com/article/monde-edition/retraite-impots-securite-sociale-les-ministeres-et-les-auteurs-negocient/90130>

<sup>6</sup> L'Agessa précise par e-mail que « Le montant de l'aide est égal à 0,95 % de l'assiette des revenus artistiques servant de base au calcul des cotisations appelées au cours de l'année 2018 ».

<sup>7</sup> Cf. [http://www.centrenationaldulivre.fr/fichier/p\\_ressource/13746/ressource\\_fichier\\_fr\\_guide.des.auteurs.de.livres.2017.ersion310317.pdf](http://www.centrenationaldulivre.fr/fichier/p_ressource/13746/ressource_fichier_fr_guide.des.auteurs.de.livres.2017.ersion310317.pdf)